

À propos des CEC et des FCEC

La DIGCP contrôle et supervise une centaine de coopératives à l'échelle du pays ainsi qu'une fédération. Plus de cinquante (50) coopératives ont déjà obtenu un avis favorable de la BRH.

Les coopératives ont le droit de se fédérer au regard de la Loi de 2002. Pour l'instant, la seule institution faitière est la « Fédération Le Levier » qui est admise à la Chambre de Compensation de la BRH. Elle propose des services et fournit un appui technique aux coopératives faisant partie du réseau.

Perspectives

Un projet de loi relatif à la révision de la loi sur les coopératives de 2002 est déposé au Ministère de l'Économie et des Finances. Cette révision s'inscrit dans l'objectif d'étendre la supervision effectuée par



la BRH aux institutions de micro finance non-coopératives. Il lui permettra de surveiller le fonctionnement des institutions de micro finance non mutualistes fonctionnelles mais non encore régulées.

Localisation

La DIGCP comprend un bureau central logé à proximité du bâtiment administratif de la BRH à Port-au-Prince et deux annexes, l'une au Cap-Haïtien et l'autre aux Cayes.



 www.brh.ht

 @BRHHaiti

BRH
BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

 115, Rue du Quai , Port-au-Prince, Haïti

 Rues 16 & 17 A, Cap-Haïtien, Haïti

 61, Rue Prospère Faure, Cayes, Haïti

 +509 22 99 12 00 / +509 22 99 12 02

 www.brh.ht

 @BRHHaiti

BRH
BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI



**Direction
de l'Inspection Générale
des Caisses Populaires
(DIGCP)**





Aperçu historique

La Direction de l'Inspection Générale des Caisses Populaires (DIGCP) est une instance créée par la Loi du 26 juin 2002 et chargée par le Conseil d'Administration de la Banque de la République d'Haïti (BRH) de contrôler et superviser les Coopératives d'Épargne et de Crédit (CEC) et les Fédérations de Coopératives d'Épargne et de Crédit (FCEC).

Elle a vu le jour dans un contexte particulièrement difficile. La crise provoquée par la faillite de certaines Caisses en 2002 a poussé les autorités du pays à prendre des mesures pour que le mouvement coopératif reprenne sa vocation sociale et solidaire.

Mission

La DIGCP réalise un travail de contrôle en procédant à des missions d'inspection en conformité avec les lois, normes, statuts et règlements en vigueur.

Structure organisationnelle

La DIGCP comprend deux services : Le Service Inspection sur pièces et le Service Inspection sur place. Elle dessert le Grand Nord et le Grand Sud à travers deux annexes basées respectivement au Cap-Haïtien et aux Cayes.

a) Service Inspection sur pièces

Le Service Inspection sur pièces est chargé de l'analyse financière des coopératives et accomplit les tâches suivantes :

- analyser les demandes d'autorisation de fonctionnement des CEC ;
- compiler et analyser les rapports financiers et autres informations reçues ;
- suivre l'évolution de la situation financière des CEC ;
- détecter les situations de risque qui se développent entre deux inspections sur place ;
- effectuer toute autre activité qui facilite la réalisation d'inspections sur place.

b) Service Inspection sur place

Le Service Inspection sur place intervient directement auprès des CEC et FCEC en vue :

- d'exercer une influence auprès des instances décisionnelles pour permettre aux inspecteurs de mieux contrôler et superviser les coopératives ;
- d'offrir aux coopératives son appui afin que ces dernières assurent une viabilité financière et organisationnelle ;
- de s'assurer que le plan comptable élaboré par la BRH est en application dans toutes les coopératives ;
- de s'assurer que les CEC ont mis en œuvre des systèmes de contrôle adaptés pour éviter les cas de fraude et les dérives ;
- de s'assurer du respect de la loi et des règlements des CEC et FCEC et de relever des violations d'autres dispositions légales ou fiscales.

